

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-35-1901 autorisant l'émission d'une traite de 509 fr. 50 en remboursement d'avances au service Marine.

n° 5-35-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mai 1901

Numéro JO
n° 35 du 15/05/1901

Date du numéro
15 mai 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte une des Somalis et Dépendances, Vu les dispositions de l'ordonnance du 13 Mai 1838 et les instructions ministérielles y annexées du 31 Août suivant, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République : Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 31 Décembre 1892 concernant l'organisation du service administratif de la marine dans les colonies

Vu le bordereau récapitulatif des avances au service Marine faites à Djibouti pendant le mois d'Avril 1901, sur les exercices 1900 et 1901, duquel il résulte un remboursement à faire de la somme nette de cinq cent neuf francs cinquante centimes.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — En remboursement de la dite somme nette de cinq cent neuf francs cinquante centimes, le Trésorier de la colonie émettra à son ordre, sur le Caissier central du tressor public, à Paris, et pour compte de l'Agent comptable des traites de la marine, une traite à quinze jours de vue, Cette valeur ne sera pas névociée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistre et cemmuniqué partout où besoin sera.

BONHOURS.